

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS	
	PV CSOS du 2 octobre 2017	
MAJ : 23.11.2017	Rédigé par : P. CONSTANT	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
 - Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
 - * M. Ahmed EL BAHRI
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Patricia CONSTANT
 - * Mme Josiane ALOYAN
 - * Mme Leïla LAZREG
 - Démocratie sanitaire :
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Rapporteurs/ Instructeurs :
- * Mme Marie Claude DUMONT
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Pascale GRENIER
 - * Dr Marie Françoise MIRANDA
 - * Dr Pol-Henri GUIVARC'H
 - * M. Thibaut HURET

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 24 membres ont émargé et aucune procuration n'a été enregistrée.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *«constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction» ;*
- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Après lecture de modifications à apporter au procès-verbal (P.V) de la CSOS du 3 juillet 2017, (à la demande de Mme BARES FIOCCA), le P.V de la CSOS du 3 juillet 2017 a été voté comme suit :

- Nombre total de votants : 24
- Abstentions : 0
- Défavorables : 0
- Favorables : 24

PV voté à l'unanimité.

1. Stratégie Nationale de Santé

Présentation faite par M. Thibaut HURET, (cf. annexe 1 au présent PV).

DISCUSSIONS

Synthèse réalisée par M. Thibaut HURET, (cf. annexe 2 au présent PV).

2. Avis sur les demandes d'autorisation

Début d'instruction des dossiers : 14h 36

Arrivée de deux nouveaux membres et sortie de M. BOUFFIES.

Dossier n°2017 A 081 : Demande de confirmation d'autorisation après cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalente adultes en hospitalisation complète détenue par l'EPS « Les MEES » au profit de l'UGECAM Provence Alpes Côte d'Azur sur le site du CSSR « Le Cousson ».

Implantation géographique : CSSR Le Cousson, route de Nice, 04 000 Dignes les bains.

Instructeurs : Mme GUILLEVIC et Mme GRENIER présentation du dossier par Mme GRENIER

DELIBERATIONS

Considérant la demande importante en SSR sur ce bassin de population, **M. GEHAN** s'inquiète de la disparition de trois lits de SSR dans cette confirmation d'autorisation après cession.

Mme GRENIER rappelle le contexte de cette confirmation d'autorisation :

L'EPS des MEES n'était plus en mesure de garantir la continuité et la permanence des soins à sa patientèle, sa fermeture en tant qu'établissement sanitaire étant prévue au 31/12/2017 avec transformation en établissement médico-social à compter du 1^{er} janvier 2018.

La demande de confirmation d'autorisation après cession d'augmentation de 6 lits SSR présentée par l'UGECAM pour « Le Cousson » s'inscrit dans les objectifs du SROS en tant que réponse de proximité à des besoins locaux et garantit la continuité médicale et celle des soins H24.

Mme BARES FIOCCA précise que cet établissement n'avait obtenu le renouvellement de son activité SSR sur injonction, qu'à la condition d'effectuer ce regroupement.

M. SAMAMA insiste sur la carence nationale en médecins de médecine physique, pourtant nécessaires pour répondre à un besoin de santé important.

M. ESCOJIDO appuie ces propos en constatant, au vu des résultats nationaux publiés, que peu d'étudiants en médecine choisissent cette filière au cours de leur cursus.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Retour de M. BOUFFIES.

Dossier n°2017 A 069 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque General Electric de type Optima Advance n° de série R9268 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : Institut Arnault Tzanck, avenue du Docteur Maurice Donat à Saint Laurent du Var.

Instructeur : Dr GUIVARC'H

DELIBERATIONS

Mme GROS demande la confirmation qu'il s'agit d'un remplacement d'appareil par un nouvel EML de puissance égale.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Sortie de M. VALLI.

Dossier n°2017 A 070 : Demande d'autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons, couplé à un tomodensitomètre, de marque General Electric de modèle Discovery ST - n° de série 6458 PT4 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : Hôpital de l'Archet, 151 route Saint Antoine de Ginestière, CS 23 079 à Nice.

Instructeur : Dr GUIVARC'H

DELIBERATIONS

Mme GROS précise que le PET SCAN de l'Archet est utilisé dans le cadre d'indications médicales diversifiées en plus de celles liées à la cancérologie.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Retour de M. VALLI.

Dossier n° 2017 A 071 : Demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe de marque General Electric, de type Discovery 750 HD n°432654CN2 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : Clinique Axium, 21a venue Alfred Capus à Aix en Provence.

Instructeur : Dr CHAFFAUT représentée par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Dossier n°2017 A 072 : Demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe de marque General Electric, de type CT OPTIMA 660 CJ 64 slices n° 31721YC4 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : CHI Fréjus Saint-Raphaël, 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à 83 608 Fréjus cedex.

Instructeur : Dr GIUNTA représenté par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Dossier n°2017 A 073 : Demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe de marque Hitachi Scenaria 64 barrettes n°S 0062 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : "SCM SCAN ESTEREL, Clinique les Lauriers, 147 rue Jean Giono à 83 600 Fréjus".

Instructeur : Dr GIUNTA représenté par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Sortie de Mme GROS.

Dossier n°2017 A 074 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips Achieva n° de série 53320032 par un nouvel appareil d'une puissance de 3 tesla

Implantation géographique : "Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut, 305 rue Raoul Follereau à Avignon.

Instructeur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC représentée par Mme GERMAIN

DELIBERATIONS

M.ESCOJIDO et **M. SAMAMA** rappellent que, tous les établissements de santé pratiquant la cancérologie et la neurologie devraient pouvoir bénéficier à l'avenir d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 3 teslas.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Retour de Mme GROS.

Dossier n°2017 A 075 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips Ingenia n° de série 41442 par un nouvel appareil

Implantation géographique : GIE Imagerie Scanner, pole santé public privé, rond point de l'Amitié, BP. 263, 84 208 Carpentras.

Instructeur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC représentée par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Dossier n°2017 A 076 : Demande d'autorisation de remplacement d'un scanner de marque Toshiba Aquilion-CXXG-012A n° de série 1AB1345359 par un nouvel appareil.

Implantation géographique : GIE Imagerie Scanner, pole santé public privé, rond point de l'Amitié, BP. 263, 84 208 Carpentras.

Instructeur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC représentée par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Sortie de M. DELLA VALLEE.

Dossier n°2017 A 077 : Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour

Implantation géographique : Clinique Saint Antoine, 7 avenue Durante, BP. 1211, 06 004 Nice Cedex 1.

Instructeur : Dr GUIVARC'H

DELIBERATIONS

M. MAURIZI

Les visites de l'IGAS de services de médecine ambulatoire en PACA, dans le cadre d'une mission sur le «Développement des prises en charge hospitalières ambulatoires de médecine» ont donné lieu à un rapport en février 2016.

La FHP sud-est n'a pas été en mesure de proposer la visite de tels services chez ses adhérents, en raison d'injonctions contradictoires ou d'obstacles au développement de cette activité, essentiellement dû à l'insécurité et l'imprécision de la « circulaire frontière » et au risque très important de sanctions financières de la part du contrôle médical de PACA.

La Clinique Saint Antoine devrait prochainement être autorisée à se regrouper avec la clinique Saint George, sur le site de cette dernière, déjà autorisée à la médecine en hospitalisation de jour.

Il faut donc voter favorablement.

M. DALMAS

La réglementation actuelle fait émerger l'idée qu'un agrément général de médecine ou de chirurgie est octroyé, laissant la liberté d'opter ensuite pour des modalités de prises en charge en ambulatoire ou en hospitalisation complète dans les établissements, on connaît tous des séjours dits « forains ».

Il est possible de proposer à la clinique de réaliser des aménagements à minima pour qu'elle puisse maintenir son activité dans l'attente de son futur transfert.

Je voterai pour ce dossier afin d'encourager le promoteur à poursuivre sa démarche de regroupement.

M. BOUFFIES

Le SROS préconisant d'évoluer vers les alternatives à l'hospitalisation, notre fédération votera favorablement pour ce dossier même si le dossier n'est pas complètement conforme sur le plan réglementaire.

Mme BARES FIOCCA

Lorsque l'établissement aura ouvert son service de médecine ambulatoire, il va demander une visite de conformité. Cela permettra de s'assurer qu'il est en adéquation avec les conditions techniques.

Mme GERMAIN

La visite de conformité permet de vérifier la conformité au projet déposé, à condition que les conditions de prise en charge et que le projet médical soient clairement définis dans ce dernier.

M. ESCOJIDO

Est-il possible en cas de vote favorable, d'assortir le vote d'une remarque imposant au promoteur de déposer un dossier complémentaire afin de lever toute incertitude concernant ce projet ?

Dr GUIVARC'H

D'un point de vue réglementaire, la description des lieux et des activités dans ce dossier ne nous permet pas de déterminer si ce dossier décrit de l'alternative à l'hospitalisation complète. Ce dossier manque de précisions sur ses conditions techniques de fonctionnement futures.

M. ESCOJIDO

Nous sommes dans la mise en place d'un dispositif d'alternative à l'hospitalisation, qui nécessite le déménagement d'un établissement. Nous devons nous prononcer sur la demande et non sur le rapport.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 3
Défavorables : 0
Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable.

Dossier n°2017 A 078 : Demande d'autorisation de changement d'implantation des activités de :
* médecine en hospitalisation complète ;
* chirurgie en hospitalisation complète ;
* chirurgie sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation (anesthésie et ambulatoire) ;
* traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et soumises à seuil concernant les pathologies urologiques ;
De la Clinique Saint Antoine avec regroupement sur le site de la Clinique Saint George.
Implantation géographique : Clinique Saint George, 2 avenue de Rimiez, 06 100 Nice.

Instructeur : Dr GUIVARC'H

DELIBERATIONS :

Le **Dr GUIVARC'H** confirme à **Mme GROS** que les activités exercées sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, au sein de la Clinique Saint Antoine, à savoir la chirurgie et l'anesthésie, seront effectivement transférées. Il en sera de même de l'activité de médecine étudiée dans la précédente demande, si elle est accordée par le directeur général de l'ARS. Il précise que la Clinique Saint George, (site du futur regroupement), détient une autorisation de 49 places de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Retour de M. DELLA VALLEE et sortie de M. BOUFFIES.

Dossier n°2017 A 079 : Demande de confirmation après cession des autorisations d'activité de :

***La Clinique Plein Ciel :**

- médecine en hospitalisation complète ;
- médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- traitement du cancer sous la modalité de chimiothérapie ;
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

*** La Clinique Saint Basile :**

- SSR adultes sans mention spécialisée en hospitalisation complète ;
- SSR adultes avec mention spécialisée dans les affections cardiovasculaires en hospitalisation complète ;
- SSR adultes avec mention spécialisée dans les affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Au profit de la S.A.S Clinique de l'Espérance.

Implantation géographique : Hôpital Privé Arnault Tzanck –Mougins –Sophia –Antipolis, 122 avenue du Dr Maurice Donat, BP. 1250, 06 254 Mougins Cedex.

Instructeur : Dr VEYRAT représenté par le DR GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité.

Retour de M. BOUFFIES.

Dossier n°2017 A 080 : Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes détenue par l'HIA Sainte Anne au profit de l'AVODD.

Implantation géographique : AVODD, Site de l'HIA Sainte Anne, boulevard Sainte Anne, BP. 20545, 83041 Toulon Cedex 9.

Instructeur : Dr MIRANDA

DELIBERATIONS

M. ACQUIER s'étonne que des lits d'hospitalisation complète soient donnés à une association dont il souhaite connaître la signification de l'acronyme.

Le **Dr MIRANDA** indique que l'Association Varoise pour l'organisation de la Dialyse à domicile de Toulon est déjà détentrice d'une autorisation de traitement de l'IRC sous la modalité de dialyse à domicile.

M. ESCOJIDO précise que la demande concerne bien une autorisation d'activité d'IRC par épuration extra-rénale mais sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes.

M. MAURIZI insiste sur le fait que les dossiers doivent être exposés de la façon la plus précise possible et sans aucune ambiguïté.

M. BOUFFIES explique qu'il est important d'avoir des clarifications sur les nouveaux acteurs qui arrivent sur le marché de la dialyse. Au préalable, ces structures devraient préciser quelle sera leur

complémentarité avec les établissements déjà existants, et quelles sont les coopérations qu'elles envisagent de mettre en place.

M.DALMAS rappelle que ce projet ne doit pas être comparé à celui déposé par la SAS NEPHROCARE d'Aix en Provence, dans le cadre de sa demande de confirmation d'autorisation après cession de l'activité d'IRC anciennement détenue par l'Association pour le traitement des malades insuffisants rénaux (ATMIR), étudiée lors de la CSOS du 2 mai 2017. Dans ce projet, l'association perdait l'autorisation légitimant l'objet même de son statut.

Il précise qu'une association peut toutefois détenir des lits d'hospitalisation.

M.ESCOJIDO insiste sur le fait que l'A.V.O.D.D est une association qui pratique déjà la dialyse à domicile et qui récupère une autorisation d'IRC sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

3. Avis sur les demandes de besoins exceptionnels en matière de santé publique

Reconnaissance de besoins exceptionnels de santé dans l'intérêt de la santé publique d'appareil d'imagerie par résonance magnétique.

Territoire : Hautes Alpes et Alpes Maritimes.

Instructeur : Mme DUMONT

DELIBERATIONS

M. DALMAS

Une fois les besoins reconnus, un dossier pourrait-il être présenté à la prochaine fenêtre ? Y aura-t-il une révision des OQOS ? Une fenêtre spécifique aux besoins exceptionnels sera-t-elle mise en place ?

Mme DUMONT

Dans le cadre d'une prochaine fenêtre, les OQOS publiés prendront en compte les nouvelles implantations concernées. Des dossiers de demande d'une nouvelle implantation pour un IRM sur deux des territoires de la région PACA pourront donc être déposés. Les critères d'analyse étudiés afin d'en apprécier la recevabilité seront ceux reconnus et exposés dans les besoins exceptionnels de santé.

Mme BARES FIOCCA

Combien d'implantations supplémentaires d'imagerie seront accordées dans les deux départements concernés ? Les critères fixés pour la reconnaissance du besoin exceptionnel de santé seront-ils cumulatifs ?

Mme DUMONT

Il est prévu une implantation supplémentaire pour chacun des deux départements.

Un établissement ayant un service d'urgence, un scanner mais pas d'IRM, qui déposerait un dossier mais ne répondrait pas aux conditions de critères cumulatifs relatifs aux besoins exceptionnels, ne serait pas retenu si par contre un autre dossier concurrentiel déposé y répondait. Pour être recevables, les demandes des établissements doivent correspondre aux critères suivants :

- Eloignement pour une population significative d'un plateau technique permettant en urgence la réalisation des explorations adaptées et la conduite consécutive des gestes d'urgence adaptés ;
- Scanner isolé sur le site ;
- Bassin de population caractérisé par une population vieillissante ou à risque.

Toutefois à terme, tous les établissements détenteurs d'un service d'urgences et qui ont un scanner pourront prétendre à l'acquisition d'un IRM. Ces besoins exceptionnels permettent d'anticiper de huit mois la future publication du nouveau schéma. Les critères présentement fixés pour la reconnaissance des besoins exceptionnels de santé publique seront repris dans le prochain SROS.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Reconnaissance de besoins exceptionnels de santé dans l'intérêt de la santé publique de tomographe à émission de positons.

Territoire : Alpes Maritimes et Bouches du Rhône.

Instructeur : Mme DUMONT

DELIBERATIONS

M. SAMAMA

Avec l'octroi d'un TEP supplémentaire, certains sites pourraient avoir deux PET scan au final ?

Mme DUMONT

Ce seront effectivement des sites qui ont déjà une autorisation de PET SCAN qui pourront obtenir de nouvelles autorisations.

Mme GERMAIN

Par comparaison, dans les besoins exceptionnels de santé des IRM nous avons mis un besoin exceptionnel sur de nouveaux sites, alors que pour les besoins exceptionnels de santé des TEP il est placé sur de nouveaux appareils pour des sites déjà existants.

M. SAMAMA

En fonction de quel volume d'actes considérez-vous qu'il y a existence d'un besoin exceptionnel ?

Mme DUMONT

Deux critères ont été déterminés pour évaluer le besoin exceptionnel : le volume d'actes et le recrutement. Le volume d'acte a été fixé à plus de 4500 bien que certains sites soient à plus de 7000 ; quant au recrutement, il doit avoir une proportion importante d'extra territorialité. Par ailleurs dans les besoins exceptionnels, a été pris en compte le fait que sur certaines agglomérations il existe des TEP qui ne fonctionnent pas au maximum de leur possibilité. La difficulté des TEP, c'est qu'ils sont utilisés pour réaliser des examens spécifiques et sont donc situés sur des plateaux techniques de haut niveau très spécialisés. De ce fait l'analyse de leur vocation a été réalisée à un niveau régional et non territorial.

M. MAURIZI

Dans le prochain schéma, est-il prévu que tous les sites de médecine nucléaire soient équipés d'un TEP ? C'est ce que souhaitent les médecins spécialistes.

Mme DUMONT

Nous n'en sommes pas encore là dans le schéma, mais il est prévu une augmentation du nombre de TEP.

M. ESCOJIDO

Les deuxième TEP pourraient être autorisés sur des sites qui sont déjà saturés de longue date.

M. MAURIZI

Il ne faudrait pas prendre en compte que l'activité. Il est normal que dans un CHU il y ait une activité moindre puisqu'il a une mission essentielle d'enseignement. Dans les grandes agglomérations, certaines cliniques hyper spécialisées mériteraient d'avoir un IRM dédié sans pour autant avoir besoin d'un

scanner. Par contre pour la médecine nucléaire, il faudrait qu'à terme tous les établissements disposent de toute la panoplie pour pouvoir offrir des soins optimaux aux patients.
Nous voterons pour ce besoin exceptionnel de santé.

M. BOUFFIES

Il s'agit simplement de l'ouverture d'une fenêtre avant le prochain PRS. Des dossiers seront donc ensuite déposés nominativement et présentés à la commission pour avis.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Reconnaissance de besoins exceptionnels de santé dans l'intérêt de la santé publique de chirurgie du cancer pédiatrique.

Territoire : Alpes Maritimes.

Instructeur : Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité.

Le président précise que la prochaine CSOS aura lieu le 11 décembre.
Levée de la séance de la CSOS à 15H53.

Le Président de la
Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO

▪ Diffusion :

- * Membres de la CSOS
- * M. Ahmed EL BAHRI
- * Mme Aleth GERMAIN
- * Mme Patricia CONSTANT
- * Mme Josiane ALOYAN
- * Mme Leïla LAZREG
- * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- * Mme Marie Claude DUMONT
- * Mme Aleth GERMAIN
- * Mme Pascale GRENIER
- * Dr Marie Françoise MIRANDA
- * Dr Pol-Henri GUIVARC'H
- * M. Thibaut HURET